

Cette couverture a pour but de compléter une couverture standard de soins médicaux d'urgence à l'extérieur du pays pour la COVID-19 et les complications connexes. Il vous incombe de souscrire une couverture standard additionnelle pour soins médicaux d'urgence à l'extérieur du pays afin de vous aider à vous protéger des coûts d'autres soins médicaux imprévus lors d'un voyage.

Certificat d'assurance Soins médicaux d'urgence liés à la COVID-19 – Air Canada

FAQ

Le certificat d'assurance soins médicaux d'urgence liés à la COVID-19 – Air Canada est conçu pour vous aider à payer les frais médicaux engagés si vous obtenez un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 à destination. Il couvre également les frais engagés si un professionnel de la santé vous indique de vous mettre en quarantaine ou de vous isoler en raison d'un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 ou d'une recherche des contacts.

1. Qui est admissible à cette couverture?

- La durée maximale du voyage est de 21 jours (y compris votre date de départ du Canada et votre date de retour au Canada).
 - Si la durée de votre voyage est de 22 jours ou plus, vous n'êtes pas admissible à cette couverture
 - Si, avant de quitter le Canada ou pendant votre voyage, vous modifiez votre réservation initiale et que la durée de votre voyage est maintenant de plus de 21 jours, vous n'êtes pas admissible à cette couverture.
- Tous les voyageurs de tout âge y sont admissibles s'ils répondent aux critères suivants :
 - Être un résident du Canada.
 - Être couvert par un régime public d'assurance maladie pendant toute la durée du voyage.
 - Ne pas avoir été déconseillé de voyager par un médecin.
- Votre nouvelle réservation doit être pour un aller-retour international avec un billet Air Canada (le numéro doit commencer par le code 014) émis entre le **1er décembre 2020 et le 31 janvier 2021** pour un voyage effectué avant le 12 avril 2021 et doit inclure au moins un vol commercialisé ou exploité par Air Canada.
- Chaque passager d'une réservation doit être un **membre Aéroplan** et avoir un numéro Aéroplan valide et unique associé à son billet avant de s'enregistrer sur le premier vol qui quitte le Canada. Cette condition d'éligibilité ne s'applique pas aux enfants de moins de 2 ans. Les mineurs ne peuvent être inscrits au programme Aéroplan que par leur parent ou tuteur légal.

Régime établi par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie)

2. Combien ce régime coûte-t-il?

- Ce régime vous est offert gratuitement. Cette couverture est comprise avec votre billet d'Air Canada s'il a été acheté par n'importe quel réseau de distribution incluant le site web d'Air Canada, par l'intermédiaire d'Aéroparc ou auprès du centre d'appels d'Air Canada.

3. Cette couverture est-elle offerte pour tous les billets d'Air Canada, peu importe la destination?

- Le vol doit être en provenance du Canada vers une destination internationale (y compris aux États-Unis) qui n'est pas visé par un avertissement aux voyageurs de niveau 4 (« Éviter tout voyage ») émis par le gouvernement canadien et en vigueur au moment du départ.

4. Quels sont les montants de couverture au titre du certificat d'assurance soins médicaux d'urgence liés à la COVID-19 – Air Canada?

COUVERTURE	MAXIMUM
Couverture Soins médicaux après avoir obtenu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 à destination, y compris les frais pour le retour à domicile par transport aérien d'urgence	Jusqu'à 200 000 \$ CA par assuré
Dépenses associées à la quarantaine suivant un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19 ou une recherche des contacts à destination	150 \$ par jour jusqu'à concurrence de 2 100 \$ par personne, ou 300 \$ par jour jusqu'à concurrence de 4 200 \$ par famille
Rapatriement à la suite du décès	Jusqu'à concurrence des maximums stipulés dans le certificat d'assurance
Modification de l'avertissement aux voyageurs par le gouvernement canadien – passage du niveau 3 au niveau 4	Jusqu'à concurrence d'un maximum global de 500 \$ par personne pour : * Le coût du billet d'avion pour le vol de retour; * Les repas et l'hébergement.

5. Qu'arrive-t-il si je contracte la COVID-19 en voyage et que le coût de mes soins dépasse 200 000 \$ CA?

- Le montant de couverture de 200 000 \$ CA par personne s'applique aux dépenses liées à la COVID-19 et aux complications connexes. Si le coût de la demande de règlement dépasse ce montant, vous devrez assumer les coûts additionnels.
- Cette couverture est de type « second payeur », ce qui signifie qu'elle s'ajoutera à toute autre couverture que vous pourriez avoir par l'intermédiaire de toute autre source.

6. Cette assurance me couvre-t-elle uniquement pour les soins reçus à destination?

- Cette couverture couvre les frais médicaux que vous engagez à destination pour la COVID-19 et les complications connexes seulement. Il est **fortement recommandé** de souscrire une assurance voyage additionnelle couvrant tous les autres problèmes médicaux.

7. Quels types de frais seront couverts au titre de ce régime d'assurance soins médicaux?

- Frais hospitaliers, comme les frais pour les soins d'urgence et les frais accessoires d'hospitalisation
- Ambulance – transport terrestre et transport aérien d'urgence
- Frais de garde d'enfants
- Frais liés à votre décès et à votre rapatriement

8. Cette couverture sera-t-elle offerte si je pars en croisière?

- Cette couverture n'est pas offerte à quiconque effectue une croisière de quelque nature que ce soit. Elle couvrira les dates précédant et suivant une croisière, mais aucune couverture ne s'appliquera si quelque chose devait se produire pendant une croisière ou si quelque chose en lien avec une croisière se produisait.

9. Serai-je toujours couvert si je suis mis en quarantaine au-delà de ma date de retour initiale?

- Cette couverture se prolongera pendant toute la durée de votre quarantaine plus trois (3) jours supplémentaires pour prendre les dispositions nécessaires pour retourner à votre lieu de résidence.

10. Y a-t-il des exclusions liées à la COVID-19 qui s'appliqueraient à cette couverture?

Nous ne payons ni les frais ni les prestations découlant directement ou indirectement des situations suivantes :

1. Si dans les trente (30) jours précédant la date de votre départ l'une ou l'autre de ces situations est survenue :
 - vous avez subi un test de dépistage de la COVID-19 et vous avez obtenu un résultat positif;
 - vous avez reçu un diagnostic de COVID-19 par un professionnel de la santé;
 - en raison d'une recherche des contacts, vous avez été mis en quarantaine ou vous êtes placé en isolement volontaire.

2. Si dans les 15 jours précédant votre date de départ vous rencontrez des symptômes de la COVID-19 et que ces symptômes conduisent à un résultat de test positif à la COVID-19 durant votre voyage. Les symptômes peuvent inclure mais sans se limiter à : toux nouvelle ou aggravée, essoufflement ou difficultés respiratoires, fièvre, frissons, fatigue ou faiblesse, douleurs musculaires ou corporelles, nouvelle perte d'odorat ou du goût, mal de tête, symptômes gastro-intestinaux (douleur abdominale, diarrhée, vomissements) ou se sentir très mal. Cette exclusion ne s'applique pas si dans les 15 jours précédant votre date de départ, vous avez été testé pour les symptômes de la COVID-19 et que vous avez reçu un test négatif à la suite de ces symptômes.

11. Est-ce que d'autres restrictions s'appliquent à cette couverture?

Cette couverture n'est pas offerte pour les types de réservation suivants :

- Une réservation effectuée par l'entremise de Vacances Air Canada
- Une réservation pour un vol domestique ou international en aller simple
- Une réservation pour un vol domestique aller-retour (à l'intérieur du Canada)
- Une réservation de voyage qui excède 21 jours (y compris la date de départ du Canada et la date de retour au Canada).
- Une réservation qui, avant votre départ ou pendant votre voyage, est modifiée et que la durée du voyage excède 21 jours incluant votre date du départ du Canada et votre date de retour au Canada.
- Tout passager sur une réservation qui n'a pas fourni un numéro Aéroplan valide.

Afin d'obtenir des précisions sur les conditions, les restrictions et les exclusions applicables, veuillez [cliquer ici](#) pour obtenir une copie du certificat d'assurance soins médicaux d'urgence liés à la COVID-19 – Air Canada.

AVIS IMPORTANT – LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE PARTIR EN VOYAGE

Nous voulons que vous compreniez (car cela est dans votre intérêt) ce qui est couvert, ce qui n'est pas couvert et ce qui est partiellement couvert (couvert, mais avec des limites) au titre de votre certificat. Veuillez prendre le temps de lire votre certificat avant de partir en voyage.

IL VOUS INCOMBE DE VOUS RENSEIGNER SUR VOTRE COUVERTURE ET DE LA COMPRENDRE.

DES QUESTIONS?

COMMUNIQUEZ AVEC MANUVIE AU 1 866 521-8506 ou à l'adresse voyage@manuvie.com

L'assurance est établie par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie). Manuvie a désigné Active Claims Management (2018) Inc. (exerçant ses activités sous le nom d'Active Care Management [Administration des soins actifs]) à titre d'unique fournisseur des services d'assistance et de règlement.

Les marques de commerce Air Canada sont détenues par Air Canada et utilisées par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) sous licence.

Manuvie, le M stylisé et Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.

C.P. 670, succ. Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8.